



Le JUGENDAMT SUR LE BANC DES ACCUSES

Affaire Balbo contre le tristement célèbre JUGENDAMT de la ville de Münster

jeudi 2 avril, à 10 :00 heures
Verwaltungsgericht Münster

Pour une fois, un procès contre le JUGENDAMT se tiendra, sans que la **mort** d'un **enfant** ne lui ait précédé. Pour une fois, il ne s'agira pas de trouver le lampiste de service, mais de démontrer les méthodes **déloyales** et **malhonnêtes** de cette institution. Une bonne occasion de comprendre comment et pourquoi il est difficile de s'opposer à cette institution qui menace la famille, les enfants et la paix en Europe dans les mêmes termes que ses concepteurs l'ont voulu.

La grande majorité des Allemands ne connaît ni l'origine, ni la fonction de l'institution **politique** JUGENDAMT, qui œuvre aujourd'hui dans des structures, selon des principes et dans un objectif identiques à ceux mis en place par les nationaux-socialistes, (la pureté de la race en moins). Elle dispose des pouvoirs de **police** et de **justice** dans les affaires familiales, mais échappe au contrôle démocratique et judiciaire. Elle dissimule ses activités dans une nébuleuse d'organisations, faussement déclarées à but non-lucratif (e.V.), auxquelles il y a lieu d'ajouter – fait nouveau – une **armée** de **pseudo-psychologues**, dont la mission primaire est de « médicaliser » les décisions, de les rendre plus difficilement opposables par le **seul** moyen **légal** et, en conséquence, d'en enfouir l'objectif réel.

Si, l'institution JUGENDAMT est le **plus grand négoce légal d'enfants** au monde, elle est aussi **le plus grand tabou de l'Allemagne** moderne. Véritable monolithe de l'ère nationale-socialiste à avoir traversé sans dommage toutes les démocraties européennes, cette institution fait la fierté des Allemands. Ses responsables juristes-politiques s'attèlent à démentir cette vérité par tous les moyens, le plus souvent par la dénégation et le dénigrement, parfois par l'intimidation et la menace. Cette organisation politique plénipotentiaire est avant tout une formidable **source de financement** occulte.

Dans cette logique, nul se s'étonnera, à l'étranger tout du moins, que le JUGENDAMT jouit d'une **impunité complète**. Tenir son personnel civilement et/ou pénalement responsable est impossible, même quand les plus graves **délits** et **crimes** sont commis. Mensonges, fausses accusations, humiliations, harcèlements administratifs et judiciaires pendant de nombreuses années sont les instruments légaux de son action. Son personnel est toujours protégé.

Engager une procédure judiciaire contre le JUGENDAMT ne sert généralement que les intérêts de l'administration. Car il use de la procédure *administrative* pour geler la procédure *familiale*. L'objet étant de gagner le temps nécessaire pour créer les faits accomplis ; l'enfant spolié par le JUGENDAMT ne reviendra plus auprès de son ou de ses parents.

Les rares affaires qui – avec l’hypocrisie et la lâcheté bien connue des Allemands – ont abouties à la condamnation d’un lampiste ont été exploitées sans retenues par le Gouvernement pour resserrer encore un plus l’étai administratif autour des enfants, aidé en cela par une presse nationale dont Goebbels aurait rêver en avoir la couleur.

Affronter le JUGENDAMT, que ce soit par voie de presse ou par la voie judiciaire, impose une précaution élémentaire : **placer ses enfants en sécurité** hors Allemagne et Autriche qui coopèrent. Nul ne critique le JUGENDAMT ou la JUGENDWOHLFAHRT sans subir des représailles, qui ont toujours un même objet de chantage : les enfants.

L’affaire portée devant le Tribunal de Münster est intéressante à plusieurs titres ;

Tout d’abord, elle concerne le JUGENDAMT de la ville de Münster (Basse-Saxe) tristement célèbre pour son invraisemblable attitude dans l’affaire de la famille Haase, où il ne s’est pas contenté d’enlever sans autre raison que **la vengeance**, six des sept enfants, avec la **brutalité** et l’**immoralité** d’une Gestapo tout aussi tristement célèbre pour ses méthodes. Malgré une condamnation par la Cour Européenne des Droits de l’Homme au printemps 2004, ce JUGENDAMT refuse le retour des enfants dans la famille, conduisant l’une des filles, Lisa-Marie âgée de 13 ans, au suicide en 2007, parce que tous ses espoirs d’un retour dans sa famille sont anéantis par la **vengeance** personnelle de ces petits fonctionnaires. Et la **cruauté** de ces gens ne s’arrête pas là.

Ils envoient à Mme Haase la **facture des funérailles**, auxquelles elle n’assiste pas, pour une fille qui ne vit plus chez elle depuis des années et pour laquelle le JUGENDAMT s’est auto-attribué le droit de garde. Et parce que Mme Haase en pleurs devant la tombe de sa fille défunte **accuse publiquement** le JUGENDAMT de cette tragédie – il ne fait aucun doute que son personnel et ses auxiliaires en portent la plus grande responsabilité –, il l’a traîné une nouvelle fois devant le Tribunal pour tenter de lui retirer deux des 7 enfants revenus. Le CEED et un petit groupe de parents responsables lancent un appel pour que ce cessent ces méthodes ignobles et inhumaines, des méthodes allemandes du siècle dernier. En 2009, quatre des enfants Haase continuent d’alimenter le négoce d’enfants légal en Allemagne, soit à raison de 4.000 euros par mois et par enfant, 200.000 euros par an environ.

Dans l’affaire en question, ce même JUGENDAMT n’a pas pu spolier l’enfant par surprise.

Et de ce fait, il n’a pas été en mesure d’appliquer son **chantage à l’amour parental**.

Celui-ci consiste à spolier un ou des enfants à un parent seul ou à un couple marié sur la base d’un motif inventé, dénué de tout fondement (l’appartement des parents est trop petit, par exemple) pour les contraindre à se soumettre à ses humiliations, sous la menace permanente d’interdire une prochaine visite, étroitement surveillée, voire ne plus revoir jamais son enfant.

Les parents terrorisés ne se rebellent, **ne parlent pas**. Ils n’engagent que très rarement une procédure administrative contre le JUGENDAMT, même quand les violations de droits sont plus qu’évidentes. Ils craignent à juste titre, que le procès servent les intérêts de l’administration et qu’ils ne puissent plus jamais revoir leurs enfants par la suite, mesure de représailles usuelles des autorités allemandes. Le JUGENDAMT est un **instrument de terreur** qui n’a pas de place dans une Union Européenne.

Couvert par son administration, le fonctionnaire allemand peut jouer à sa guise avec la dignité et l’honneur des parents pour imposer die « *deutsche Ordnung* », **l’intérêt de l’Etat allemand** dans les familles. Le juge familial, collaborateur actif du JUGENDAMT, ne sert que la forme, peut-être sert-il à rassurer **une communauté internationale très naïve**.

Intimidations et chantages font du fonctionnaire allemand le plus malsain, mais le plus fidèle au régime, le plus fort, et de celui des parents le plus libre et ouvert dans sa pensée, le plus soumis et le plus discipliné. Cette politique ancestrale **inculquée dès l’enfance** explique l’attitude des Allemands,

souvent incomprise des autres européens, dans les rapports qu'ils entretiennent face au pouvoir local et à la compréhension réglementée par le chef – ici le juriste – en grave décalage dans l'interprétation des valeurs morales que font les autres européens. Elle est propice à l'éclosion spontanée du national-socialisme. Au surplus, depuis l'introduction du règlement européen 2001/2003, cette politique allemande s'applique à l'ensemble des juridictions de l'Union Européenne. Par amnésie politique, les européens ont tiré un trait sur deux-mille ans d'histoire commune aux côtés des Allemands.

Plusieurs groupes de parents sont touchés par ce fléau allemand ; Le plus grand groupe est sans conteste celui des parents ou au moins l'un des deux parents est **étranger** ou allemand d'origine étrangère, de première ou de seconde génération.

L'objet du chantage est de **conserver les enfants en Allemagne**, de créer les conditions pour les écarter de l'influence étrangère, ce que les Allemands nomment en utilisant le double-sens des mots « **Kinderschutz** », de faire en sorte que l'enfant grandisse dans la culture allemande exclusivement, ce que les Allemands dissimulent sous le terme de « **Kindeswohl** », de placer les enfants sous le contrôle de l'administration allemande aux fins de leur **germanisation**.

Les seules exceptions à cette règle sont les enfants qui posent de graves problèmes de santé, et qui représentent une menace pour l'intérêt (économique) allemand, ce que les Allemands qualifient de « **Kindeswohlgefährdung** ». Ces enfants quittent l'Allemagne sans problème.

L'affaire en question est intéressante car le **débat** sera **public**, ce qui est exceptionnel.

En effet, le **Gouvernement** allemand, **dissimule** avec une acribie malade ces **méthodes** de cette institution d'un autre siècle à la **communauté internationale**, dans le huis-clos des tribunaux familiaux et le serment de l'avocat allemand. D'autre par, le **débat** pourra être mené **sereinement**. Les parents pourront s'exprimer sans avoir à **craindre** de ne plus **revoir** leur **enfant**, s'ils critiquent méthodes malsaines du JUGENDAMT.

Dans cette affaire Balbo, il s'agit d'un couple **d'académiciens** qui ont un jeune enfant. Lui termine son doctorat en mathématique, elle est docteur en mathématique, chercheuse. Ils vivent en Allemagne jusqu'au jour où en application de la nouvelle politique du **Kinderschutz** allemand, celle qui vise à **prendre les enfants des autres** et à retenir les parents sur place, pour palier au cruel **déclin démographique**, le JUGENDAMT frappe à la porte du couple. Frapper à la porte dans ce pays signifie tenter de pénétrer dans l'appartement et même de manière illégale, sous couvert de la police, car le JUGENDAMT a tous les pouvoirs, y compris celui **d'enfreindre légalement la Loi** et le respect de la vie privée.

Au **prétexte** de s'assurer que tout va bien, que le bébé a subi tous les examens de santé, usant de la **propagande gouvernementale** construite autour de l'affaire Kevin, le JUGENDAMT débarque au mois de juin 2007 sur « dénonciation » de l'administration du RMI, le Sozialamt. Celle-ci a perdu le **contrôle** sur le couple, qui exaspéré par les humiliations a décidé de se passer des aides sociales. Mais pour les parents mariés, qui résident ensemble et sont tous deux bilingues bien intégrés dans la société, les propos tenus par le JUGENDAMT, qui veut voir en eux **une menace pour l'enfant**, leur faisant comprendre qu'ils ne sont que des **sous-parents**, est une provocation. Des propos qui ne sont pas spécifiques à cette affaire.

Les parents Balbo décident de réagir, mais ignorent comme le font quasiment tous les allemands qui croient en la puissante **propagande** allemande, que le JUGENDAMT une organisation politique, qu'il a **tous les pouvoirs** – y compris celui de se moquer des arrêts de la Cour Européenne – et que son action trouve une justification bien différente, de ce que les responsables politiques et du clergé allemand – principal bénéficiaire du négoce d'enfants – veulent bien laisser entendre.

Mr Balbo a des parents **chilien** et **italien**, il possède les passeports italien et allemand, Mme Balbo est de nationalité **égyptienne**. Tous deux sont des **étrangers** au regard de l'administration allemande.

Le fait qu'ils soient des « **étrangers** » et qu'ils ne « coopèrent » pas, qu'ils ne se soumettent pas – à juste titre – à l'ordre du fonctionnaire allemand, fait d'eux une **menace pour l'intérêt de la Nation en matière d'enfants** (Kindeswohlgefährdung).

Au moment où le JUGENDAMT débarque chez eux, il est mandaté d'une mission bien précise qu'il qualifie de Kinderschutz : trouver un prétexte fallacieux pour **prendre le bébé** afin d'éviter qu'il ne quitte un jour l'Allemagne et conserver les parents à tout le moins **la mère** sur le territoire allemand. Ce qu'ignore le couple. Ce qu'ignore la **communauté internationale**.

Rapidement la pression se fait sentir. Comme toujours en pareil cas, un **nouveau prétexte** est vite trouvé pour ouvrir une **procédure judiciaire** : La dernière consultation médicale obligatoire pour le bébé n'aurait pas été effectuée. Comme toujours en pareil cas, une **fausse accusation**. Car la consultation a bien eu lieu, le pédiatre a fait une croix à l'encre verte, illisible sur la photocopie ! Un simple coup de téléphone aurait suffi à lever toute ambiguïté. Pour le JUGENDAMT il s'agit de trouver une raison et même la **raison** la plus **dénuée de sens** suffit à prendre tous les parents au piège d'un système qui n'est **pas indépendant** de la volonté et du pouvoir politique.

Et le JUGENDAMT de prétexter cet argument pour exiger du pédiatre la levée de son secret médical. Les médecins allemands **coopèrent**, se soumettent, de peur d'être victimes eux-aussi de procédures administratives en représailles. Le JUGENDAMT a le pouvoir d'exiger la **levée du secret médical**.

En novembre 2007, le JUGENDAMT accentue sa pression. Mr Balbo consulte Internet et découvre avec la plus grande **stupeur**, les **atrocités** commises en toute **impunité** par le JUGENDAMT, sous l'étroit contrôle du pouvoir politique local. Il prend contact avec le CEED à Paris.

La première question apporte vite la lumière : « *Il y a-t-il dans la famille un quelconque rapport avec l'étranger ?* ». Deux jours plus tard, mère et enfant quittent le territoire allemand, en **toute légalité**.

Lors de la première audience, dont l'objet – non avoué – est de priver les parents de leur autorité parentale, avec la complicité du juge local qui y donnera la forme, le JUGENDAMT apprend que l'enfant se trouverait à l'étranger. Il organise alors, comme toujours en pareil cas, une véritable chasse à l'homme, selon des techniques et méthodes en tous points comparables à celles de la Gestapo : bailleur, caisse de mutuelle, gardien, voisins, école, famille, **tous** sont **interrogés**.

Mais pour une fois, **l'objet du négoce** lui a échappé, alors qu'il était encore temps. Il ne pourra s'en servir de moyen de chantage contre ses parents. Pour Mr Balbo les activités de cette institution sont si **choquantes**, qu'il ne veut en rester là ; partant du principe que les employés du JUGENDAMT l'ont **accusé sur la base de présomptions** et non sur des faits, qu'ils ont usé de **méthodes déloyales** et illégales pour tenter de s'emparer de l'enfant, que d'interdire l'accès à ces gens dans son habitation n'est pas un délit, mais un droit, à fortiori quand toutes les consultations infantiles obligatoires ont été menées, qu'il est **impossible de se défendre** de manière effective devant un bataillon d'employés formés pour mentir et dissimuler, et certainement pas quand les parents font l'objet d'un chantage, **refuser** la « **coopération** » avec ce type d'institution politique est un **devoir**.

L'enfant Balbo a échappé de justesse à sa germanisation. Il grandira dans un monde de liberté, là où la quantité d'amour que ses parents pourront lui donner ne sera pas contrôlée par les Allemands. Il parlera plusieurs langues, il grandira dans différentes cultures. Il sera un homme libre. C'est ce que le JUGENDAMT tentait de saborder ; « Deutsches Blut » oblige.

*jeudi 2 avril, à 10 :00 heures - Saal 126 - Verwaltungsgericht Münster, (Az. 6 K 1929/07)
Piusallee 38 - 48147 Münster - Tel. (0251) 597-258/-658 - Fax. (0251) 597-200*